

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À LA DIRECTION DU SAFIRE**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARÈS à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,
- Vu l'arrêté du président n°2025-15-DAJI du 18 mars 2025 portant délégation de signature à la direction du SAFIRE,

- **Considérant** que le président de l'établissement exerce, au nom de l'établissement, les compétences de gestion et d'administration,
- **Considérant** que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,
- **Considérant** la nécessité de changer le délégataire intervenant au titre de l'article 3 de l'arrêté n°2025-15-DAJI du 18 mars 2025 susvisé,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature du président est donnée à **M. Ludovic BERNARD**, administrateur provisoire du Service d'Accompagnement à la Formation, l'Insertion, la Réussite, l'Entrepreneuriat (SAFIRE), à effet de signer au nom du président les actes suivants :

1.1 Concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, nommés sur un poste d'établissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'université, affectés dans le service :

1.1.1 Attribution des services d'enseignement,

1.1.2 Vérification et constatation de la réalité du service fait,

1.1.3 Autorisations exceptionnelles d'absence des agents administratifs,

1.1.4 Ordres de mission en France métropolitaine.

1.2 Concernant les stages en lien avec les activités du SARIRE, les conventions de stages des étudiants de l'université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur provisoire du SAFIRE, délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie GAMBUS**, directrice adjointe du SAFIRE, pour les actes cités aux 1.1.3, 1.1.4 de l'article 1.

Article 3

Exceptionnellement et dans le but d'assurer la continuité de service, délégation de signature du président est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, directeur général des services (DGS), à effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultanément du président et des délégataires susvisés, les actes et documents nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

Article 5

Le présent arrêté abroge tout arrêté de délégation de signature portant sur les mêmes actes.

Article 6

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 9 septembre 2025

Le Président d'Avignon Université,

Georges LINARÈS

Georges Linarès

le 10/09/2025 14:13:50 +02:00



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le 11 septembre 2025